



Transparence fiscale

Dans un monde sans barrières aux flux financiers, les entreprises comme les particuliers peuvent investir leur richesse à l'étranger dans les institutions financières de juridictions hors de leur pays de résidence.

Alors que de nombreux contribuables sont toujours en conformité avec leurs obligations fiscales nationales, d'autres ne le sont pas, en cachant leurs avoirs financiers à l'étranger.

L'échange automatique d'informations de compte financier (AEOI) mis au point par l'OCDE et le G20 est une étape importante dans le domaine de la coopération administrative en matière fiscale qui permettra de garantir l'équité entre contribuables. De très nombreux pays se sont désormais engagés dans ce dispositif global.



Plus de renseignements auprès de votre gestionnaire de compte ou bien sur:

impots.gouv.fr

Professionnels > Accès spécialisés > Tiers déclarants

Déclaration
des comptes **financiers**
détenus à l'étranger

Les nouvelles règles



